

Département du Lot

N/REF : NB/ST25082023.219

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DU GRAND FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.I à L 2213.6,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le règlement de voirie du GRAND-FIGEAC
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière deuxième partie,
VU l'arrêté n° DRCP/2013/179 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Figeac Communauté,
VU l'arrêté du Président n° 24-2020 portant délégation de fonction et de signature au septième vice-président, M. Michel LAVAYSSIERE,
VU la demande en date du 24 Août 2023 présentée par M TETE Didier représentant la société SAUR Sud Ouest Midi Pyrénées (Route de Cahors – 46500 GRAMAT), à l'effet de procéder ouverture de chantier pour des travaux sur le réseau d'eau potable au lieu-dit « Chemin du Stade (VC211) sur la commune de LIVERNON,
VU l'avis des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR sera autorisée à procéder aux travaux comme décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 18 Septembre 2023 au 16 Novembre 2023

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés de la manière suivante par l'entreprise :

Une demande de permission de voirie devra être faite au Département pour les travaux situés sur la voirie départementale.

- Repérage des divers réseaux auprès des concessionnaires avant tout démarrage des travaux,
 - Sciage du revêtement,
 - Réalisation de la tranchée avec **évacuation des déblais**,
 - La voirie sera refaite de la manière suivante :
 - o Lit de pose (q5) : sable (ep : 5 cm)
 - o Enrobage des canalisations (q5) : sable (ep : 20 cm)
 - o Partie Inférieure du Remblai (q4) : GNT 0/31,5 (ep : variable)
 - o Partie Supérieure du Remblai (q3) : GNT 0/31,5 (ep : 30 cm)
 - o Couche de base (q2) : Grave émulsion 0/10 (ep : 10 cm)
 - o Couche de roulement (q2) identique à l'existant : Bicouche
 - o Surlargeur de réfection : 40 cm minimum
 - Les accotements seront remblayés de la même manière et laissés en 0/31.5
 - L'entretien des abords reste à la charge du pétitionnaire jusqu'à parfaite consolidation,
 - Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus, ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours,
 - **Dans tous les cas le revêtement final sera identique au revêtement présent avant le démarrage des travaux,**
 - Tous les matériaux seront évacués et les abords du site nettoyés après exécution des travaux,
 - **La bouche à clé sera de type réhaussable**
 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré, ni sur chaussée, ni sur accotement,

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons et usagers de la voirie. Un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devra être pris par le Maire de la Commune avant toute intervention (à demander par l'entreprise à la Mairie).

ARTICLE 5 : Une signalisation de chantier réglementaire devra être mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement :

- être affiché sur le chantier par le pétitionnaire,
- et transmis aux sous traitants concernés.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services du Grand Figeac, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FIGEAC, le 25 Août 2023

P/Le Président

Le Vice-président en charge de la Voirie, de l'Eclairage Public et des Bâtiments,



Michel LAVAYSSIERE

Copies : - Mairie de LIVERNON
- Service Ordures Ménagères
- Hôpital
- La Dépêche du Midi
- Stéphane THUILLIER

VC 211 - Chemin du Stade.



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

802347279



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : TETE Prénom : Didier

Dénomination : SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Cahors

Code postal 4 6 5 0 0 Localité : GRAMAT Pays : France

Téléphone 0 6 3 0 1 2 0 7 2 2 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : didier.tete@saur.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D2 - route de Reyrevignes

Code postal 4 6 3 2 0 Localité : LIVERNON

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 1 8 0 9 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 6 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽⁴⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

⋮

	Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres		<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

- 1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

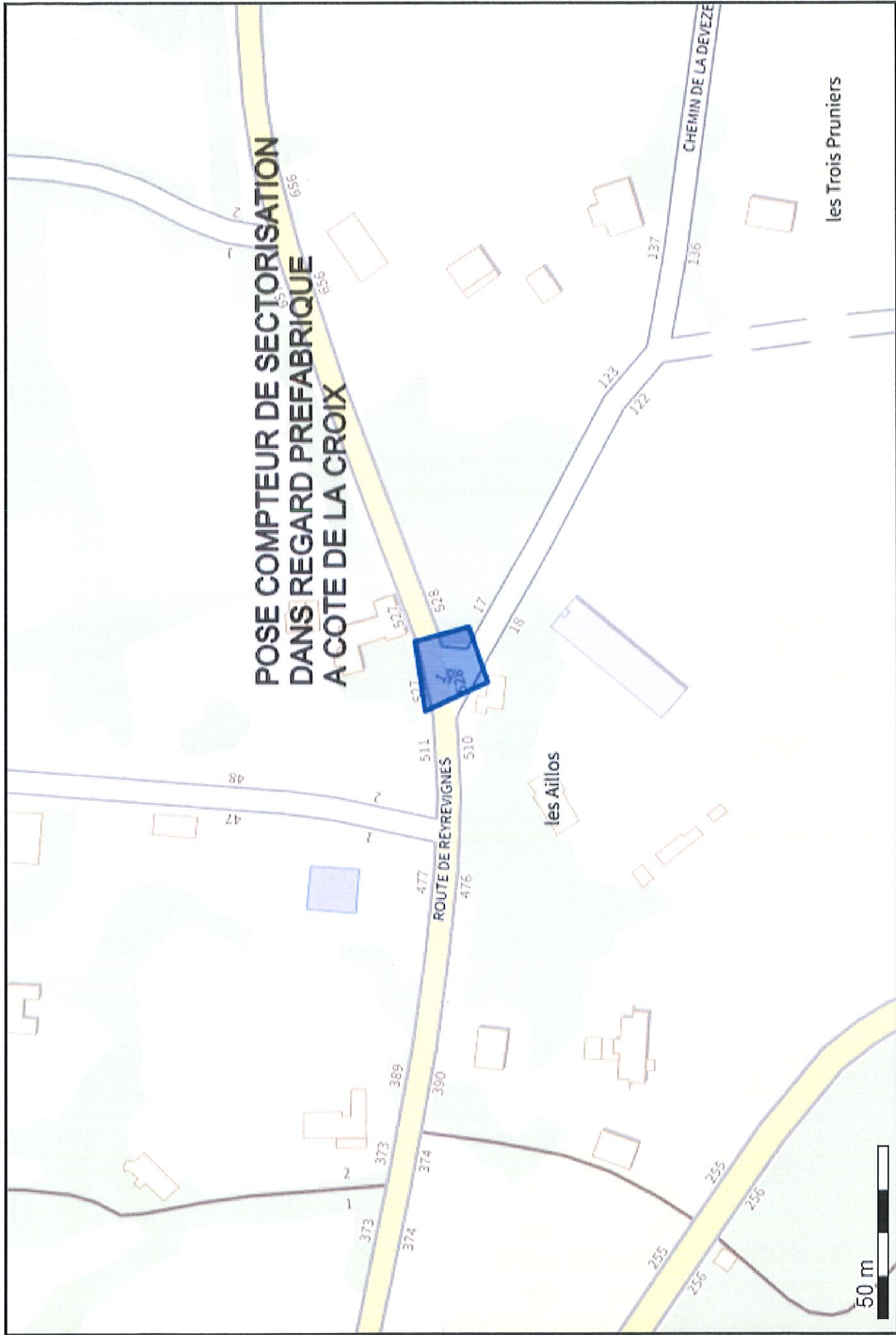
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : GRAMAT Le : 2 | 4 | 0 | 8 | 2 | 0 | 2 | 3

Nom : TETE Prénom : Didier Qualité :



(3) Extrait cadastral ou équivalent



**POSE COMPTEUR DE SECTORISATION
DANS REGARD PREFABRIQUE
A COTE DE LA CROIX**

50 m

(44.646805 1.851655);(44.646832 1.851913);(44.646691 1.851967);(44.646641 1.851763);(44.646805 1.851655);

